

Délibération n° 2023-06
Acceptation et affectation des dons - Ma thèse en 180 secondes - 2023

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver l'acceptation et l'affectation des dons à l'opération « Ma thèse en 180 secondes »

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'acceptation et l'affectation de dons reçus pour le concours de l'édition 2023 « Ma thèse en 180 secondes » sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 février 2023

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Conseil d'administration

Référent : Jean-Charles DAVID

Note de séance

Point 4c) – Acceptation et affectation des dons « Ma Thèse en 180 secondes »

Bases légales et réglementaires

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 05 juillet 2022.

Contexte

Depuis 2019, l'ED 636 et le BRS organisent pour le compte de l'université une finale régionale annuelle du concours international « Ma thèse en 180 secondes ». En 2023, cet événement de médiation scientifique aura lieu le jeudi 23 mars à 9 heures, sur le campus de Fouillole, en Guadeloupe.

Le principe du concours est le suivant : les doctorants candidats ont 3 minutes chrono pour présenter leur sujet de recherche de manière claire, concise et convaincante à un auditoire profane et diversifié.

Il s'agit pour les doctorants d'une occasion unique de parfaire leurs aptitudes à la prise de parole en public mais aussi d'un défi important à fort impact émotionnel. Pour valoriser cette prise de risque, l'établissement a mené une campagne de dons.

Plusieurs modalités de dons sont proposées aux institutions et aux acteurs socio-économiques qui soutiennent l'événement : des dons en numéraire, des objets technologiques ou encore des goodies.

Pour 2023, les prix remis aux lauréats de la finale régionale sont dotés en numéraire :

- 1^{er} prix du jury : 3000 €
- 2^{ème} prix du jury : 2000 €
- 3^{ème} prix du jury : 1500 €
- Prix du public : 1000 €
- Prix des internautes : 500 €

Les candidats non classés seront également récompensés en fonction de la générosité de nos donateurs (objets technologiques et/ou goodies).

Les promesses de dons ont atteint à ce jour un montant global de huit mille euros (8 000 €).

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : L'acceptation et l'affectation des dons à l'opération « Ma thèse en 180 secondes »

Acceptation et affectation de dons

Pour le projet « Ma thèse en 180 secondes – édition 2023 »

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles modifiés par le Conseil d'administration 23/02/2021

Don n°1 : Don en numéraire de 3000,00 euros de la CCIG :

- 3000,00 euros attribués au candidat lauréat du 1^{er} prix du jury.

Don n°2 : Don en numéraire de 1500,00 euros de ARCOS DORADOS (McDonald's) :

- 1500,00 euros attribués au candidat lauréat du 2^{ème} prix du jury.

Don n°3 : Don en numéraire de 1500,00 euros de la Caisse locale du Crédit Agricole de Pointe-à-Pitre :

- 1500,00 euros attribués au candidat lauréat du 3^{ème} prix du jury.

Don n°4 : Don en numéraire de 1000,00 euros d'Industrie Plus :

- 500,00 euros attribués au candidat lauréat du 2^{ème} prix du jury ;
- 500,00 euros attribués au candidat lauréat du prix des Internautes.

Don n°5 : Don en numéraire de 1000,00 euros de la MAIF Guadeloupe :

- 1000,00 euros attribués au candidat lauréat du prix du public.

Don n°6 : Don en objets technologiques de la CASDEN

- Cinq (5) tablettes tactiles, d'une valeur totale de 895 euros, attribuées aux candidats non classés.

Don n°7 : Don en objet technologique de la section MGEN Guadeloupe :

- Une (1) tablette tactile attribuée au candidat lauréat du 1^{er} prix du jury ;
- Mise à disposition de goodies pour les dix (10) candidats déclarés.

Don n°8 : Dons des Grands Moulins des Antilles :

- Prise en charge directe des frais de réception pour une valeur de 2 636 euros ;
- Deux (2) tablettes tactiles, d'une valeur totale de 358 euros, attribuées aux candidats non classés.